

## **SA LNA SANTE**

Société anonyme au capital de 19 411 874 euros  
Siège social : 7 boulevard Auguste Priou – 44120 VERTOU  
388 359 531 RCS NANTES

### **ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 17 JUIN 2020 Modalités de mise à disposition des documents préparatoires**

**Compte tenu de la crise sanitaire actuelle, l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la société LNA Santé se tiendra à « huis clos » :**

**Mercredi 17 juin 2020 à 16 heures 00,  
au siège social de la Société  
7 boulevard Auguste Priou, 44120 VERTOU,**

**sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement.**

En conséquence, les actionnaires sont invités à exercer leurs droits et à voter en amont de l'Assemblée Générale et à distance, soit en votant par correspondance, soit en donnant un mandat de vote par procuration.

L'Assemblée Générale sera enregistrée et consultable en intégralité – en différé – sur le site de la Société [www.lna-sante.com](http://www.lna-sante.com), dans la rubrique « Finances / Assemblées Générales ». Il ne sera pas possible, pendant l'Assemblée Générale, de poser des questions, ni de déposer des projets d'amendements ou de proposer des résolutions nouvelles.

L'avis de réunion, comportant l'ordre du jour et les projets de résolutions, ainsi que les conditions et modalités de participation et de vote à l'Assemblée a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°57 du 11 mai 2020.

L'avis de convocation, comprenant notamment la présentation des résolutions soumises au vote des actionnaires sera adressé au plus tard le 2 juin 2020, conformément aux délais légaux, aux actionnaires détenant des actions sous la forme nominative et fera l'objet d'une publication au BALO et dans un journal d'annonces légales, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2020.

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du code de commerce sont, consultables sur le site internet de la société [www.lna-sante.com](http://www.lna-sante.com) (rubrique « Finances/ Assemblée Générales ») à compter du vingt-et-unième jour précédant l'assemblée.

Les documents prévus par les articles R.225-81 et R.225-83 du code de commerce sont tenus à la disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'assemblée générale, et conformément aux dispositions réglementaires applicables :

- tout actionnaire nominatif peut le cas échéant, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'assemblée générale, demander à la société de lui envoyer ces documents, à sa demande expresse en utilisant le formulaire de demande d'envoi de documents joint à l'avis de convocation. Pour les titulaires d'actions au porteur, l'exercice de ce droit est subordonné à la fourniture d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité,
- tout actionnaire peut prendre connaissance des documents légaux au siège social pendant un délai d'au moins quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.